



SAINT LYS OLYMPIQUE KARATE

COSEC – Chemin du Pillore – 31470 SAINT-LYS

www.saint-lys-karate.fr



- 1 -

Règlement Intérieur

Tout adhérent au SLO Karaté/ Body Karaté/Body Training doit prendre acte du présent règlement et s'y conformer. Sa signature (celle des parents ou des tuteurs pour les mineurs), précédée de la mention « **lu et approuvé** », est indispensable pour accéder à l'enseignement du SLO Karaté/Body Karaté. Toute adhésion ne sera définitive qu'après validation de la demande par la commission d'adhésion.

Toute personne est admise aux cours après le dépôt de son dossier complet au bureau du club. Ce dossier comprend :

- un certificat médical récent (moins de trois mois) autorisant explicitement la pratique du Karaté et/ou Body Karaté et/ou Body Training
- la fiche d'inscription remplie,
- une autorisation parentale à suivre les cours dispensés par le club pour les mineurs,
- la demande de licence,
- le règlement du montant total de la cotisation annuelle,
- le règlement intérieur, lu et signé par le pratiquant (ou le tuteur légal pour les mineurs),
- la demande de Passeport (facultatif)

Licence

Tout pratiquant inscrit au karaté ou au Body Karaté ou au Body Training doit acheter obligatoirement une licence de karaté de la FFKARATÉ (Fédération française de karaté et disciplines associées) ; licence valable pour la saison sportive (septembre à juin). La licence de karaté permet de pouvoir participer aux compétitions officielles ainsi qu'aux passages de grades (à partir du 1^{er} Dan). La licence permet de bénéficier d'une couverture minimale en termes d'assurance.

Assurance

La licence inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel autorisant la pratique du karaté ou du body Karaté ou du Body Training. Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par la licence. Le licencié a reçu des informations sur les couvertures d'assurances du club et sur les possibilités d'assurances complémentaires.

Cotisations

L'accès aux cours est conditionné par le règlement des cotisations annuelles. Le montant est établi en début d'année pour la saison (septembre à juin). Son acquittement est effectué en totalité en début de saison (en choisissant la fréquence d'encaissement parmi celles proposées). **Toute cotisation réglée est définitivement acquise au SLO Karaté.**

- 2 -

Attitude des personnes dans l'enceinte du Dojo et salle de cours

La participation aux cours implique :

- de respecter les horaires,
- de porter un karatégi, avoir des tongs, une gourde (karaté) ou une tenue de sport et tennis d'intérieur (body karaté et body training) propre,
- une hygiène stricte (pieds lavés, ongles coupés, cheveux courts ou attachés),
- de ne porter aucun bijou ni aucun objet pouvant blesser sur le tatami,
- d'adopter un langage respectueux envers les professeurs, le bureau et les adhérents,
- en cas de non-respect de ces consignes, le bureau du SLO Karaté/Body Karaté/Body Training est apte à renvoyer définitivement et immédiatement l'adhérent perturbateur.

En cas de retard au cours, le pratiquant attend l'autorisation préalable du professeur pour pénétrer sur l'aire d'entraînement. L'accès au tatami est réglementé. Il est interdit de quitter ou de pénétrer sur le tatami sans en avoir obtenu l'autorisation du professeur. Il est rappelé que la discipline requise par le karaté rend obligatoire le salut à l'entrée et à la sortie du tatami.

A l'attention des parents ou tuteurs d'enfants

Les pratiquants karaté enfants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo : le cours commence et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires etc...) et après le salut. Dans le cas où les responsables légaux prévoient un retard en fin de cours, ils doivent prévenir le professeur. Il est fortement recommandé que les parents ou tuteurs exigent de leurs enfants qu'ils demeurent dans l'enceinte du Dojo, jusqu'au moment où ils viennent les chercher.

Sécurité

En aucun cas le SLO Karaté n'est responsable d'un manquement aux recommandations et consignes de sécurité.

Vacances et jours fériés

Le Dojo est fermé durant les vacances scolaires et les jours fériés. Les cours de Body karaté et Body Training peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires (hors été). Les pratiquants seront prévenus par les membres du bureau pendant les cours et par mail.

- 3 -

Communication

Le SLO Karaté communique à l'ensemble des pratiquants par l'intermédiaire de ses professeurs pour les informations techniques et pédagogiques ou des membres du bureau pour ce qui concerne la vie du SLO Karaté. Les communications générales sont affichées sur les panneaux prévus à cet effet dans le dojo ou dans la salle de danse pour le Body Karaté et Body Training et mises à jour sur le Site Web : www.saint-lys-karate.fr. Les pratiquants et parents doivent prendre connaissance des panneaux d'affichage avant chaque cours. Toutes les informations affichées ne feront pas l'objet d'un document individuel. Toute réclamation devra être formulée par écrit et adressée au président du club. Cette réclamation sera étudiée lors de la prochaine réunion du bureau.

- 4 -

Dispositions diverses

Les pratiquants sont responsables financièrement des dégâts matériels qu'ils pourraient occasionner. Le SLO Karaté dégage toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires. Seuls les professeurs et membres du bureau sont habilités à consulter les dossiers, à accéder au bureau. **Date et signature (celle des parents ou des tuteurs pour les enfants mineurs), précédé de la mention manuscrite «lu et approuvé».**

- 5 -

Mesures sanitaires

Le SLO Karaté se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement intérieur et les mesures sanitaires en vigueur. L'accès aux cours est réglementé par le contrôle du pass sanitaire à partir de 12 ans. Le port du masque est obligatoire avant et après la pratique de l'activité. La désinfection des mains et pieds est obligation à l'entrée du tatami.

Date :

Mention manuscrite :

Signature :